



RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « Les services Atlantic qui font la diff' »

Un week-end bien-être et gastronomique, des T-shirts, des paires de gants et de chaussettes à gagner par Tirage au Sort entre le **01/10/2026** et le **31/12/2026**

La société SCGA, société par actions simplifiée au capital de 130 000 000 €, dont le siège social est situé : 44 Boulevard des Etats-Unis, 85 000 la Roche-sur-Yon - Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de la Roche-sur-Yon sous le numéro 538 485 384, (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat entre le **01/10/2026** et le **31/12/2026** intitulé « **Les services Atlantic qui font la diff' »**

Article 1. Annonce du Jeu

Le Jeu sera porté à la connaissance des Professionnels par un emailing, la visite des commerciaux, un routage de flyers et via le site on-est-la.atlantic-pros.fr.

Article 2. Conditions de participation

Jeu sans obligation d'achat, réservé exclusivement à la cible des professionnels.

L'offre est limitée à une seule participation par Raison Sociale (même nom, même adresse mail et/ou même SIRET), sur toute la durée de l'opération.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent Règlement ainsi que les principes du Jeu.

Article 3. Modalités du Jeu.

Pour participer, le professionnel doit suivre les étapes suivantes :

- 1) **Connectez-vous** impérativement sur le site : <https://Jeu-on-est-la.atlantic-pros.fr> **au plus tard le 31/12/2026**
- 2) Cliquez sur le bouton « Lancer le jeu »

3) Jouer au jeu des différences en cliquant sur les 6 images des différences qui mettent en évidence les services d'Atlantic.

4) **Complétez le formulaire de participation.** Vous seront demandés :

- **Vos coordonnées complètes** (Raison Sociale, SIRET, nom, prénom, email, téléphone, adresse postale) ; votre taille de T-shirt, votre taille de gants.
- **5) Validez** votre formulaire de participation.

À ce titre, l'Organisatrice pourra discrétionnairement écarter une participation qui lui semble suspecte (notamment en cas de Raison Sociale, Nom de famille, adresse postale, adresse email suspects), sans contestation possible du participant écarté.

Attention, il ne sera accepté qu'une seule participation par raison sociale.

Un tirage au sort sera effectué à la fin de chaque mois parmi l'ensemble des participations enregistrées au cours du mois écoulé, soit 3 tirages au sort mensuels pendant toute la durée du jeu.

Un tirage au sort final sera réalisé le 5 janvier 2027, parmi l'ensemble des participations éligibles, afin de désigner le gagnant du séjour bien-être et gastronomique en France.

Toute participation ou inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation et du gain.

Article 4. Dotations mises en jeu

4.1. Nature des dotations

Sont mis en Jeu par tirage au sort :

- 1 * un séjour bien être et gastronomique en France d'une valeur unitaire de 680€ TTC
- 10 * T-shirts à faire gagner par mois soit 30 T-shirts sur toute la durée du jeu
- 10 * Paire de gants EPI Certifiés EN ISO 21420, EN 388, EN 16350 à faire gagner par mois soit 30 gants sur toute la durée du jeu
- 10 * Paire de chaussettes à faire gagner par mois soit 30 paires de chaussettes sur toute la durée du jeu

4.2. Remise des dotations

Les gagnants tirés au sort seront informés de leur gain par email envoyé à l'adresse email renseignée lors de la participation au Jeu.

Cet email sera envoyé dans un délai moyen de 7 jours suivant la date du Tirage au Sort. A défaut de réponse de la part du gagnant à cet email dans un délai de 8 jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

4.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation pour quelque raison que ce soit. Il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

4.4. Limites de responsabilité

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 5. Désignation des gagnants

Par tirage au sort.

Un tirage au sort sera effectué à la fin de chaque mois parmi l'ensemble des participations enregistrées au cours du mois écoulé, soit 3 tirages au sort mensuels pendant toute la durée du jeu.

Un tirage au sort final sera réalisé le 5 janvier 2027, parmi l'ensemble des participations éligibles, afin de désigner le gagnant du séjour bien-être et gastronomique en France.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste et de l'identité des gagnants.

Chaque gagnant ne peut remporter qu'une seule fois la dotation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les participants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Toutes dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, ne seront pas remises en jeu.

Article 6. Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »), sans conditions ni réserve.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

En cas de différence entre la version du Règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le Règlement du Jeu a été déposé auprès de l'étude KALIACT COUTANT ET ASSOCIES à Aix en Provence.

Le règlement complet est disponible gratuitement et librement consultable et imprimable sur le site Internet : atlantic-naema10ans.fr ou sur simple demande à service.conso@helo-activation.fr en précisant dans l'objet du mail : « Opération N°2011 _Les services Atlantic qui font la diff'» pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 31/01/2027.

Article 7. Limites de responsabilité

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème de connexion

internet, coupure de réseau ou toute autre défaillance technique rendant impossible la participation au Jeu), en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude.

Dans tous les cas, seules les dotations listées dans le présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse email erronée, qui empêcherait la réception du gain aux gagnants concernés.

Article 8. Disqualification

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domiciliation de Raison Sociale et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toute fausse déclaration et toute participation contrevenante au présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant et l'annulation de son gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Tout non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9. Différends

Il ne sera répondu à aucune demande relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 10. Droit applicable et litiges

Ce Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable.

A défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

Article 11. Protection des données personnelles

Voir politique de confidentialité disponible sur le site <https://www.atlantic-pros.fr/Mentions-legales-CGU/Politique-de-confidentialite> La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation et la gestion de ce jeu. Les données traitées dans l'intérêt légitime de la Société ATLANTIC sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de la Société ATLANTIC et le cas échéant de ses sous-traitants. Les données sont conservées pendant une durée de 1 an à compter de la fin du jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement européenne (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, se sont connectées au site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au jeu et services du site bénéficient d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition, ainsi que le droit à l'effacement de leurs données à caractère personnel.

Vous pouvez adresser toute demande d'exercice de vos droits sur le traitement de vos données à caractère personnel par email à l'adresse : dpo@groupe-atlantic.com

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr>

Article 12. Contact

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.conso@helo-activation.fr, en précisant « **Les services Atlantic qui font la diff'** » dans l'objet de votre email.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance d'HE&LO ACTIVATION avant le 31/01/2027 à minuit heure de Paris. Le jeu sera définitivement clôturé après cette date.